



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX ET POSE DE CÂBLE EN FAÇADE
RUE DU LIEUTENANT FROIDUROT
ROUTE DE GENÈVE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2025– 059

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise GASQUET, 14 Avenue Méralchal de Lattre de Tassigny 71700 TOURNUS,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre le stationnement et les manœuvres des engins de chantier nécessaires aux travaux d'enfouissement de réseaux ainsi que la pose de câbles en aérien, rue du Lieutenant Froidurot et route de Genève, pour le compte d'ENEDIS les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 03 mars 2025 au vendredi 14 mars 2025**, selon les nécessités et l'avancement du chantier :

Du n°5 au n°15 rue du Lieutenant Froidurot :

Le pétitionnaire est autorisé à :

- Alternier la circulation par feux tricolores

Devant le n°10 et face au n°13 rue du Lieutenant Froidurot :

- Le stationnement est interdit sur la chaussée et sur 3 emplacements

Du n°2 au n°24 route de Genève :

Le pétitionnaire est autorisé à :

- Alternier la circulation par feux tricolores

Devant le n°9 route de Genève :

- Le stationnement est interdit sur 6 emplacements

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise GASQUET. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.

Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise GASQUET sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 17 février 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET

